

Communiqué du Conseil d'Etat

9 avril 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Nouvelles substances soumises au contrôle des stupéfiants.....	4
Obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée : pour une réglementation plus ouverte	4
Genève	5
Rencontre avec le bureau du Grand Conseil.....	5
Réduction des états-majors départementaux pour une baisse des charges.....	5
Soutien à l'association Laps.....	5
Aide financière à l'association Ballet junior.....	6
Entrée en vigueur de lois	7
Agenda des invitations à la presse	8

Nouvelles substances soumises au contrôle des stupéfiants

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'intérieur (DFI), le Conseil d'Etat a fait part de son soutien au [projet de modification de l'ordonnance du DFI sur les tableaux des stupéfiants, des substances psychotropes, des précurseurs et des adjuvants chimiques, du 30 mai 2011 \(ordonnance sur les tableaux des stupéfiants\)](#).

Cette modification vise à inclure cinq nouvelles molécules dans les substances soumises à contrôle. Il s'agit d'un dérivé amphétaminique, de deux benzodiazépines, d'un hallucinogène et d'un précurseur, substances faisant déjà toutes l'objet de mesures au niveau international.

Pour toute information complémentaire : M. Christian Robert, pharmacien cantonal, DEAS, ☎ 022 546 51 88.

Obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée : pour une réglementation plus ouverte

En réponse à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Conseil d'Etat se réjouit globalement du projet de [révision de l'ordonnance du DEFR sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée \(OPT HES\)](#).

Au regard de l'enjeu majeur de limiter la pénurie des professionnels des soins et pour des raisons d'équité de traitement entre les professions de la santé, le projet du DEFR a pour but de régler la situation des titulaires de diplômes en soins infirmiers. Toutefois, ce projet présente des particularités tendant à discriminer le domaine des soins infirmiers, par exemple en termes d'accès à l'OPT HES, de reconnaissance de formations post grade ou encore de durée de validité de l'ordonnance.

C'est la raison pour laquelle le canton de Genève se positionne en faveur d'une réglementation plus ouverte en matière de soins infirmiers, en phase avec la [Conférence des recteurs des Hautes écoles spécialisées suisses](#) et la Conférence professionnelle des soins infirmiers, et qui vise à améliorer l'attractivité de la profession et à garantir l'égalité de traitement entre les professions de la santé.

Pour toute information complémentaire : Mme Rachel Desbiolles Horner, adjointe du directeur général, HES-SO Genève, DIP, ☎ 022 388 65 07 ou 078 812 36 62.

Rencontre avec le bureau du Grand Conseil

Le Conseil d'Etat a rencontré ce jour le bureau du Grand Conseil dans le cadre d'un déjeuner de travail.

Cette rencontre a été l'occasion d'évoquer, entre autres, les points à l'ordre du jour des sessions du Grand Conseil, la prestation de serment du pouvoir judiciaire, le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération ou encore le fonctionnement des commissions parlementaires.

Réduction des états-majors départementaux pour une baisse des charges

Le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une nouvelle réduction des effectifs des états-majors départementaux.

Le gouvernement prévoit en effet, dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2015, une réduction de 2% des effectifs des secrétariats généraux au sens large (incluant les fonctions de support décentralisées). Cette réduction fait suite à celle de 1,2 million de francs déjà intervenue dans le budget 2014 et mise en œuvre dans le cadre de la réorganisation des départements (voir [communiqué du 27 novembre 2013](#)), qui a conduit à la suppression du secrétariat général de l'ancien département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES).

Cette nouvelle réduction correspondra, pour l'ensemble des départements, à une diminution de 9,8 équivalents temps plein (ETP) sur un total 499,27, ce qui représente une économie de plus de 1,5 million de francs. Un effort équivalent sera demandé aux grandes régies dans le cadre du budget 2015.

Pour toute information complémentaires : M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, en contactant M. Nicolas Merckling, chef du service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 80.

Soutien à l'association Laps

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté octroyant à l'association sans but lucratif Laps une aide financière monétaire et non monétaire pour l'année 2014.

La partie monétaire de cette aide s'élève à 80'000 francs et permet à l'association de poursuivre et développer à la [Maison Baron](#) son travail d'accueil d'artistes étrangers et confédérés pour des résidences de création, d'hébergement à tarif préférentiel d'artistes étrangers invités par des organismes culturels locaux et de renforcement des liens entre les artistes d'ici et d'ailleurs.

La partie non monétaire est estimée à 66'000 francs, qui correspondent à la mise à disposition, hors charges, de la Maison Baron, située au 45-45 bis, rue Subilia, à Carouge.

Cette aide s'inscrit dans la politique culturelle du canton qui a pour tâche, selon la [loi sur la culture du 16 mai 2013](#), de « favoriser la diffusion des œuvres et le rayonnement des artistes et des institutions notamment en développant des coopérations régionales et internationales » (art. 5, let. c).

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,
☎ 022 546 66 70.*

Aide financière à l'association Ballet junior

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté octroyant une aide financière de 40'000 francs pour l'année 2014 à l'association [Ballet junior](#).

ballet junior
g e n è v e

Cette aide s'inscrit dans le cadre du soutien à la relève et à l'insertion professionnelle des jeunes danseurs accordé à des compagnies préprofessionnelles. Elle permet la création et la représentation par le Ballet junior des spectacles MIX 9 et MIX 10 au printemps 2014.

Les tâches dévolues à l'Etat par la nouvelle [loi sur la culture](#) prévoient précisément que celui-ci favorise la création, « particulièrement en soutenant la relève artistique » (art. 5, let. b).

*Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP,
☎ 022 546 66 70.*

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 24.01.2014 modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (A 5 05) (Transport du matériel électoral) (L11249)	Conseil d'Etat	1 ^{er} mai 2014
Loi du 04.10.2013 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) (L 1 30) (L11214)	Conseil d'Etat	1 ^{er} mai 2014

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
10 avril 14h30	Résultats du concours d'architecture pour le site de la caserne des Vernets	Pavillon Sicli 45, route des Acacias 1227 Les Acacias	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
14 avril 11h00	Projets DETA, état des lieux et perspectives	Fondation des parkings 5 ^e étage 1, carrefour de l'Etoile 1227 Les Acacias	DETA	Thomas Putallaz ☎ 022 327 96 21 ou 079 417 09 69